



Feuille d'informations n°113



La Poste

La Poste de Grandfresnoy sera fermée du lundi 11 au samedi 23 août 2025 en raison de la diminution de la fréquentation pendant la période estivale.

Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du mardi 26 août 2025.

Durant cette période, l'offre de La Poste reste disponible dans le point de contact suivant :

La Poste bureau de Crépy-en-Valois située 1 Cours Damainville ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, samedi de 09h00 à 12h00.

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :
www.laposte.fr et www.labanquepostale.fr

Bus Départemental pour l'emploi

Un nouveau passage du bus départemental pour l'emploi est prévu le 12 juin 2025 de 14h00 à 16h30 sur le parking de la mairie.



Éclairage public

Suite à la décision du Conseil Municipal, la SICAE procède actuellement au remplacement des systèmes de commande de l'éclairage public.

Dès que ces changements seront terminés, l'éclairage public sera rallumé dans son intégralité, mais il sera éteint chaque nuit entre 23h00 et 05h00, dans un souci d'optimisation énergétique.

Toutefois l'éclairage restera allumé durant les nuits de Noël et du Nouvel An.

Si vous constatez des lampadaires non fonctionnels, soyez assurés que nos services techniques interviendront dans les meilleurs délais pour leur remise en état.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Calendrier des manifestations

MAI :

Samedi 17: RBF - Retrait des dossards du Trail (Salle des élections)

Dimanche 18: RBF - Trail des Fresnoy

Salle des élections : Repas des volontaires

Mercredi 21: Bibliothèque - Club tricot/crochet à 14h30

Samedi 24: Judo - AG 15h (Salle des élections)

Samedi 24 et Dimanche 25:

Fête communale (Place de l'Eglise) et Brocante (25 mai)

JUIN :

Mercredi 4 et 18: Bibliothèque - Club tricot/crochet à 14h30

Samedi 14 et Dimanche 15: USCGF - Tournoi féminin

Dimanche 15: Judo - Rencontre interclubs (DOJO/Vestiaires)

Vendredi 20: Fleurs de Printemps - Buffet champêtre

Samedi 21 et Dimanche 22 :USCGF - Tournoi masculin

Samedi 28: APE - Kermesse (école)

Dimanche 29: Judo - Rassemblement de fin de saison (Dojo et vestiaires)

JUILLET :

Lundi 7, 21 et 28: Bibliothèque - Animations enfant 10h - 12h ; adulte 14h30 - 17h30

Mercredi 9 et 23: Bibliothèque - Club tricot/crochet à 14h30

Lundi 14: Mairie - Cérémonie

Mercredi 16: Bibliothèque - Café récréatif 10h30 - 12h

AOÛT :

Mercredi 6 et 20: Bibliothèque - Club tricot/crochet à 14h30

Mercredi 6 et 20: Bibliothèque - Café récréatif 10h30 - 12h

Lundi 25: Bibliothèque - Animations enfant 10h - 12h ; adulte 14h30 - 17h30

CHANGEMENT IMPORTANT CONCERNANT L'APPLICATION MOBILE DE LA COMMUNE DE GRANDFRESNOY



IntraMuros : votre nouvelle source d'informations locales !

Chers habitants de Grandfresnoy,

Nous vous informons d'un changement important concernant l'application mobile de notre Commune. L'application Panneau Pocket n'est plus active et ne sera plus alimentée par la Commune.

Grandfresnoy a désormais le plaisir de vous annoncer son adhésion à l'application mobile IntraMuros ! Cette application gratuite est disponible au téléchargement sur Apple Store, Google Play et AppGallery.

Grâce à IntraMuros, restez connecté à votre Commune et ne manquez aucune information importante.

Les avantages d'IntraMuros pour les habitants :

- ****Restez informé en cas d'urgence**** : soyez alerté en cas d'intempéries, de coupures d'électricité ou d'incidents de sécurité.
- ****Ne manquez aucun événement communautaire**** : soyez informé des marchés, festivals et autres événements organisés dans votre Commune.
- ****Recevez les annonces municipales en direct**** : soyez informé des décisions et actualités de la mairie.
- ****Signalez facilement les problèmes**** : contribuez à améliorer votre cadre de vie en signalant les incidents (dégradations, problèmes de voirie, etc.).

Comment profiter d'IntraMuros ?

1. Téléchargez l'application gratuite IntraMuros sur votre smartphone.
2. Activez les notifications pour recevoir les alertes et informations importantes.
3. Explorez les fonctionnalités : consultez l'agenda des événements, signalez un problème, accédez aux services en ligne, etc.

IntraMuros : une application simple et intuitive pour faciliter la communication entre la mairie et les habitants.

Nous vous invitons à télécharger dès maintenant IntraMuros et à profiter de tous ses avantages.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la mairie de Grandfresnoy.

APPEL AU CIVISME : RESPECTONS LE CODE DE LA ROUTE ET LES RÈGLES DE STATIONNEMENT

Chers administrés,

Votre sécurité et votre bien-être sont au cœur de nos préoccupations. Nous avons constaté des infractions au code de la route et au règlement local de stationnement sur notre Commune. Ces incivilités nuisent à la qualité de vie de tous et peuvent entraîner des situations dangereuses.

Stationnement

Veuillez respecter les zones autorisées, les durées maximales et les signalisations en place. Ne vous gardez pas sur les passages piétons, les emplacements des bus ou devant les entrées de propriétés. Il est autorisé de se garer en chevauchement dans la rue des Auges en respectant la distance pour que les piétons puissent passer (attention aussi au passage des engins agricoles).

Rappel des règles essentielles :

Priorités

Respectez les règles de priorité, notamment aux intersections et cédez le passage aux piétons.

Pourquoi ces règles sont-elles importantes ?

WHY?

Le code de la route et le règlement de stationnement sont conçus pour assurer la sécurité de tous, fluidifier la circulation et faciliter l'accès aux services publics et aux commerces. Le non-respect engendre des risques d'accidents, des difficultés de circulation et des gênes pour les riverains.

Vitesse

Adaptez votre vitesse aux limitations en vigueur et aux conditions de circulation. Soyez particulièrement vigilant aux abords des écoles, des zones résidentielles et des commerces.

Signalisation

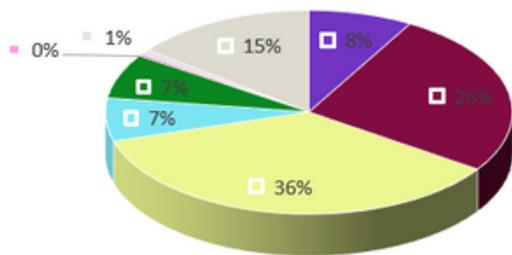
Respectez la signalisation routière (panneaux, marquage au sol, etc.)

Agissons ensemble !

Nous vous appelons à faire preuve de civisme et à respecter ces règles essentielles. Ensemble, nous pouvons rendre notre Commune plus agréable et plus sûre pour tous!

Nous comptons sur votre collaboration.

Votre équipe municipale



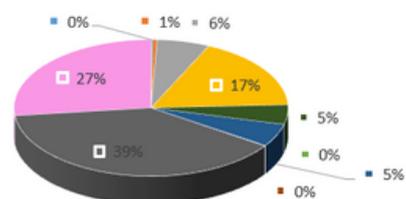
- 042 Amortissements
- 11 Charges à caractère général
- 12 Charges de personnel
- 65 Charges de gestion courante
- 14 Atténuation de produit
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 023 Virement section investissement

Fonctionnement-dépenses

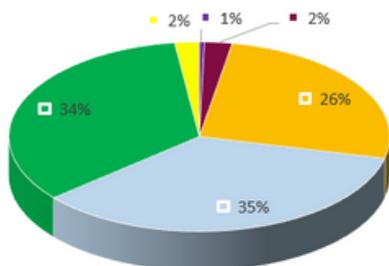
1 558 922.80 €	
042 Amortissements	128 985.00 €
11 Charges à caractère général	408 711.44 €
12 Charges de personnel	559 070.84 €
65 Charges de gestion courante	106 844.51 €
14 Atténuation de produit	110 859.00 €
66 Charges financières	6 178.35 €
67 Charges exceptionnelles	11 334.92 €
023 Virement section investissement	226 938.74 €

Fonctionnement-recettes

1 467 875.26 €	
13 Atténuations charges	3 727.36 €
70 Produits de services	10 702.72 €
73 Impôts et taxes	124 313.41 €
74 Dotations État	348 893.44 €
75 Produits de location	93 069.75 €
76 Produits financiers	23.33 €
77 Produits exceptionnels	108 497.25 €
042 Opérations ordre transf. entre section	2 132.00 €
731 Fiscalité locale	776 516.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	539 138.37 €



- 13 Atténuations charges
- 70 Produits de services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations État
- 75 Produits de location
- 76 Produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
- 042 Opérations ordre transf. entre section
- 731 Fiscalité locale
- 002 Résultat de fonctionnement reporté



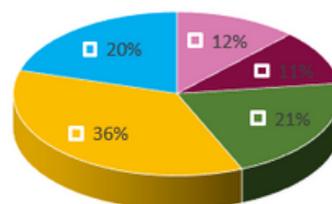
- 040 Opérations ordre transf. Entre section
- 16 Emprunts
- 041 Opération patrimoniales
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours
- 001 Solde exécution reporté

Investissement-Dépenses

484 876.83 €	
040 Opérations ordre transf. Entre section	2 132.00 €
16 Emprunts	11 593.48 €
041 Opération patrimoniales	128 430.00 €
21 Immobilisations corporelles	173 883.77 €
23 Immobilisations en cours	168 837.58 €
001 Solde exécution reporté	10 278.66 €

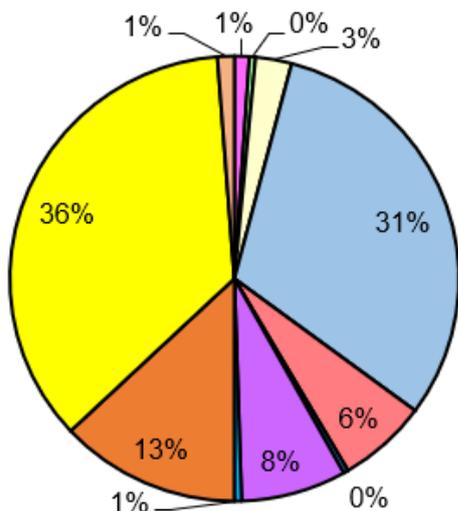
Investissement-Recettes

401 986.68 €	
10 Dotations Fonds divers	76 209.47 €
13 Subventions	68 362.21 €
40 Amortissements	128 985.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	226 938.74 €
041 Opération patrimoniales	128 430.00 €



- 10 Dotations Fonds divers
- 13 Subventions
- 40 Amortissements
- 021 Virement de la section de fonctionnement
- 041 Opération patrimoniales

Budget Primitif 2025

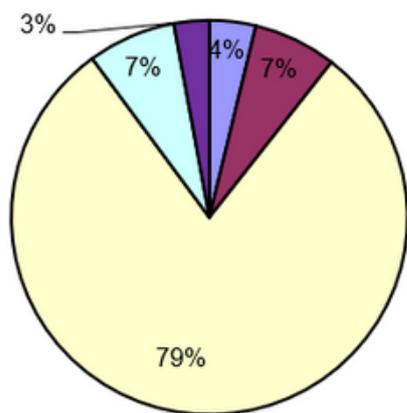
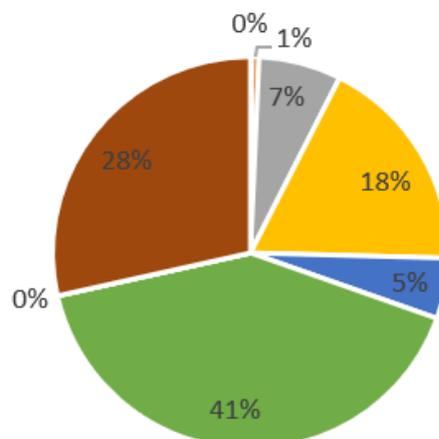


Fonctionnement-dépenses

	1 909 450.37
Amortissements	18 703.00
Fournitures scolaires	11 772.54
Cantine/ périscolaire	52 000.00
Charges à caractère général	581 165.54
Charges de gestion courante	124 881.94
Intérêts sur emprunts	16 000.00
Prélèvement FNGIR	111 000.00
Non-valeur	5 000.00
Virement à l'investissement	257 360.35
Charges de personnel	712 067.00
Subventions associations	19 500.00

Fonctionnement-recettes

	1 909 450.37
Atténuations de charges	2 000.00
Produits des services	11 270.00
Impôts et taxes	128 826.00
Dotations et participations	343 356.00
Produits de gestion courante	95 482.34
Fiscalité locale	784 000.00
Produits financiers	11.00
Résultat reporté	544 505.03

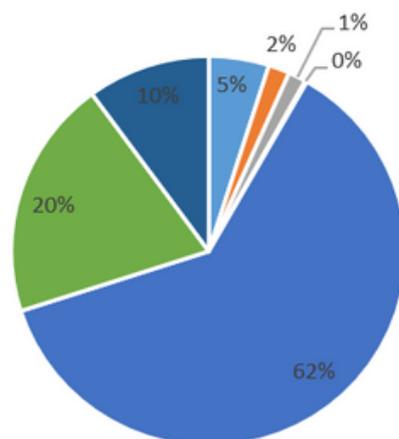


Investissement-Dépenses

	1 294 919.30
Entretien matériels, mobilier, bâtiments, éclairage, outillage, terrain, équipement école	48 848.00
Emprunts	88 000.00
Travaux	1 027 546.76
Execution investissement	93 168.81
Restes à Réaliser 2024	37 355.73

Investissement-Recettes

	1 294 919.30
Subventions	63 745.60
FCTVA	22 585.81
Amortissements	18 703.00
Cautions logement	2 000.00
Emprunt	800 000.00
Virement de fonctionnement	257 360.35
Affectation du résultat	130 524.54



VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Chers administrés,

Lors du conseil municipal du 11 avril 2025, les élus de Grandfresnoy ont voté les taux des contributions directes pour l'année 2025. Nous souhaitons vous informer en toute transparence des décisions prises et des facteurs qui les ont influencées.

Taux votés par le conseil municipal :

- taxe d'habitation : 17,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,56 %

Votre municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, soucieuse de préserver le pouvoir d'achat de ses administrés. Cependant, il est important de noter que les bases d'imposition, fixées par l'État, ont connu une augmentation. Cette évolution nationale impacte mécaniquement le montant des impôts locaux. De plus, nous tenons à vous informer que d'autres collectivités pourraient également être amenées à ajuster leurs taux en fonction de leurs propres contraintes budgétaires.

À titre de comparaison :

	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	
	National	Départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,74 %	49,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,08 %	55,20 %
Taxe d'habitation	23,88 %	22,76 %



L'ADIL de l'Oise informe les publics de leur situation au regard de l'impayé de loyers et les aides, avec les Points Conseils Budget, à identifier ce qu'ils peuvent faire pour redresser leur dette et éviter l'éviction du logement; à ce titre les ADIL répondent au numéro unique "SOS Loyers impayés" 0806 706 806 qui répond aussi aux propriétaires privés.

En appui au dispositif d'alerte aux locataires concernés par les impayés de loyer qui se voient transmettre un commandement de payer, puis une assignation à l'audience, l'ADIL a en effet adressé à chacun un courrier l'invitant à prendre des renseignements en vue d'améliorer sa situation et de préparer sa présentation à l'audience du tribunal judiciaire. Cet envoi massif (plus de 1100 courriers en 2024) a contribué de façon importante aux consultations délivrées par les conseillers (742 soit près de trois quarts des personnes contactées). A savoir que près d'une consultation sur dix en la matière, aborde d'autres thèmes.

Ces échanges découlaient sur des Diagnostics Sociaux et Financiers, qui sont remis à l'audience. Les résultats de cette prévention se font sentir nettement, avec, lors de l'audience, 40% des assignés présents (au lieu de 10% auparavant), et 70% des PV de conciliation signés à l'issue de l'audience (au lieu de 16% auparavant). Chiffres DDETS 60.

L'ADIL de l'Oise offre aux locataires un "kit" de préparation à l'audience, avec les conseils pratiques :
la présence à l'audience, un pré-requis,
la façon de s'adresser au juge, le protocolaire,
la formule consacrée à prononcer pour demander la suspension de la résiliation du bail,
etc...

Par ailleurs, l'ADIL participe, avec la DDETS et le Département de l'Oise, à la coordination des actions de prévention des expulsions, un ou une conseillère se présente avant l'audience du tribunal de Beauvais, avec l'accord du Président, pour informer les personnes présentes (pédagogie).

Les personnes qui ne se présentent pas aux audiences sont généralement en situation d'être expulsées (sauf si elles ont réglé leur dette avant l'audience), celles qui viennent à l'audience peuvent signer un PV de conciliation avec le bailleur pendant l'audience. Ce qui permet de prévenir environ 25 à 30 % des risques d'expulsion.

Pour les personnes ne pouvant se maintenir dans les lieux, il est possible (sous certaines conditions) d'être reconnu prioritaire pour accéder à un logement locatif social au loyer plus faible que celui quitté.

Dans l'attente de pouvoir vous donner un ou des contacts (le secret professionnel nous contraint à soumettre votre proposition à nos consultants avant cela),

Bien cordialement

Encombrants uniquement sur rendez vous



Sur rendez-vous en vous rendant sur ccpe.collecte-encombrants.fr
ou en contactant le numéro vert 0805 69 16 69 :
des professionnels se rendront à votre domicile pour retirer vos biens.

Le jour de l'enlèvement est fixé par le prestataire dans un délai qui ne pourra excéder 60 jours.
Désormais, vos objets peuvent trouver une nouvelle vie en étant déposés en recyclerie
(ce dépôt est uniquement réalisé par le biais de la collecte des encombrants).

Animaux

- La divagation des chiens est interdite et ils doivent être tenus en laisse en agglomération et sur les voies publiques, parcs, jardins et aux abords de l'école.
- Il est obligatoire pour les maîtres de déclarer en mairie les chiens de catégorie 1 et 2.
- Il est rappelé aux propriétaires de chiens ou gardiens de ne pas laisser ceux-ci déposer leur déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute voie réservée à la circulation des piétons donc de ramasser par tout moyen approprié les déjections déposées.



CONCOURS PHOTO

La commune de Grandfresnoy lance pour la 8ème année son concours photo du 31 mai au 29 novembre 2025
Les photos sont en couleur ou noir et blanc, sans filtre, sur le thème
"Photo de Grandfresnoy vintage ou les petites mains du village".

Des informations sur la géolocalisation de la photo sur Grandfresnoy sont demandées.

Si vous désirez participer, inscrivez vous et envoyez dès maintenant vos photos. Renseignements sur le site de la mairie.
www.grandfresnoy.fr



BRULAGE DES DECHETS

Le brûlage à l'air libre de tous les déchets, y compris les végétaux, est interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.



PLAN CANICULE ET GRAND FROID – PENSEZ A VOUS INSCRIRE

La démarche d'inscription au registre canicule est une démarche volontaire et gratuite.

Comment s'inscrire :

L'intéressé(e) peut demander son inscription en envoyant le formulaire de demande d'inscription disponible au secrétariat de mairie 03.44.41.47.26.

Vous pouvez télécharger le formulaire au format PDF sur le site de la mairie et le renvoyer soit par mail à mairie@grandfresnoy.fr soit le déposer dans la boîte aux lettres, ou par courrier à l'adresse suivante Mairie de Grandfresnoy 119, rue de l'église – 60680 GRANDFRESNOY

En prévision de périodes particulièrement difficiles (fortes intempéries, fortes chaleurs, épidémies,...), un registre est tenu par le CCAS afin de localiser au mieux les personnes les plus vulnérables que ce soit par leur âge (plus de 65 ans), leur handicap, ou leur isolement.

Toute l'année, toutes les personnes âgées de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans et inaptes au travail), tout adulte handicapé, peut s'inscrire sur le registre. Cette inscription peut aussi être demandée par le représentant légal ou un tiers (ami proche, médecin, services d'aide à domicile...) avec l'accord de l'intéressé(e).